



Païement de la pension alimentaire

Par **laurent**, le **19/04/2010** à **13:31**

Bonjour,

J'ai divorcé il y a trois ans, et mes deux enfants sont partis avec mon ex-femme. Mais voila que mon fils de 14 ans ne veut plus rester avec elle il est très malheureux. Nous avons donc décidé d'un accord commun qu'il vienne vivre avec moi.

Mais que dois-je faire pour la pension alimentaire.

Faut-il que je la paye toujours vu qu'il reste encore ma fille avec elle

Nous aurons chacun un enfant à charge je peux peut être arrêter de la payer.

Que dois-je faire comme démarche pour ne plus la payer

Merci de votre aide

Dans l'attente d'une réponse recevez mes salutations

Par **Upsilon**, le **19/04/2010** à **13:59**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

La révision d'une pension alimentaire est possible lorsqu'il existe un évènement notable dans la prise en charge des enfants ou le niveau de vie des parents.

En l'occurrence, les modalités de garde ayant été modifiées, il convient de saisir le juge afin de faire revaloriser (voire éteindre) cette pension alimentaire.

Au passage, profitez en pour régulariser auprès de ce juge les changements de garde tant que tout le monde est encore d'accord, afin de prévenir d'éventuels litiges futurs !